

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 26 février 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020026

Présents : 26

Votants : 31

Objet : Subventions de fonctionnement 2020 aux associations à caractère Culturel, Scolaire, Social, Environnemental et du Souvenir

Le 26 février 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 20 février 2020, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Alessandro BERTONE, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa CAUDY

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, de Séverine HULBACH :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La Commune reste libre de reconduire ou non, tout ou une partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas versée la première année d'existence de l'association.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Pour être examiné, le dossier doit comporter les éléments suivants : le formulaire de demande de subvention, la composition du bureau de l'association, les comptes financiers du dernier exercice validés par l'assemblée générale, le budget prévisionnel de l'année à subventionner, le compte rendu de la dernière assemblée générale, le bilan d'activités, ainsi qu'un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration à la Préfecture s'il s'agit d'une première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 20 décembre 2019 ont été examinés par la commission « Vie associative et sportive – Jeunesse » du 13 février 2020. Au vu de l'engagement des associations dans la vie locale, il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations qui l'ont sollicité, à hauteur de l'enveloppe allouée en 2019. Les associations enregistrées en mairie en 2018 et qui ont sollicité une première subvention peuvent bénéficier d'un soutien à hauteur de 200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 13 février 2020,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations dourdanaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les soutiens financiers au titre de l'année 2020, aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnement et du souvenir qui en ont fait la demande comme suit :

A 10 GRATUITE	200 €
A.S.A.M. (Aide aux Sans Abris de Madagascar)	200 €
A.S.G.A. (Association Saint Germain l'Auxerrois)	200 €
A.V.F DOURDAN	200 €
Amis du château et du musée de Dourdan	350 €
Amitiés et loisirs	200 €
Association des parents d'élèves école maternelle JFR	210 €
Association des familles	1 840 €
Atelier de la terre folle	200 €
Aux cœurs des possibles	200 €
Bridge club de Dourdan	200 €
Cara-Pattes	250 €
CFDT	200 €
Charles Péguy Energie	210 €
Chœur de femmes GAIA	200 €
Chorale à travers chants	230 €
Club philatélique de Dourdan	330 €
COS du personnel – Team Ville de Dourdan	5 500 €
EMI Assistantes Maternelles	200 €
F.C.P.E. Collège Condorcet	240 €
F.N.A.C.A.	610 €
France Alzheimer Essonne	200 €
G. Leplâtre Association de Parents d'Elèves (GLAPE)	210 €
Handicapés de Dourdan et de son canton	1 140 €
Les âmes bien nées	200 €
L'entraide	1 020 €
Les Amis de l'école laïque	930 €
Les Compagnons Philippiens	200 €
Les écoliers des Alliés	210 €
Les fées du fil	200 €
Safodore	250 €
Scouts et guides de France	350 €
Secours Catholique	650 €
Société artistique de Dourdan (S.A.D.)	220 €
Société historique de Dourdan en Hurepoix	250 €
Société musicale de Dourdan	2 040 €
Union des anciens combattants	960 €
Vie Libre	500 €
Visiteurs des malades (V.M.E.H.)	820 €
TOTAL	22 320 €

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser Madame la Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 5 MAR. 2020

- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraits Conformes

La Maire
Maryvonne BOUQUET